

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE LOUIS DE HERCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/345

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que la société SC DAC'INVEST - Les Hayes – 53420 CHAILLAND doit procéder à l'évacuation des gravats de démolition intérieure de l'immeuble situé au n° 4 place Louis de Hercé, dans une benne,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE :

Article 1 – La société SC DAC'INVEST est autorisée à occuper le domaine public et à positionner une benne devant le n° 4 place Louis de Hercé.

Article 2 – L'arrêté porte sur les **journées du MARDI 9, MERCREDI 10, MARDI 16 et MERCREDI 17 JUILLET 2024.**

Article 3 – La signalisation appropriée, **de jour comme de nuit**, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise SC DAC'INVEST.

Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
SOCIETE SC DAC'INVEST
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieu et forme accoutumés.

MAYENNE, le **05 JUIL. 2024**

LE MAIRE, Jean-Pierre LE SCORNET

